



BRIDGE CLUB de MASSY RÈGLEMENT INTERIEUR & FONCTIONNEMENT du CLUB

Article 1 : Objet

Le RI complète et précise les statuts de l'Association, il fixe en outre les aspects réglementaires du fonctionnement du club.

Il peut être modifié par le BE :

- à la demande d'au moins du quart des membres, par lettre adressée au Président (au moins un mois avant l'AG, pour que les éventuelles modifications puissent lui être présentées)
- à l'initiative du CA
- à l'initiative du BE

Les modifications établies prendront effet immédiatement mais devront être approuvées par la prochaine AG.

Le RI est consultable par tous les membres du Club

En cas de contradiction entre statuts et RI, les statuts prévalent.

Article 2 : Locaux

Les locaux, situés 13 avenue de France à Massy, sont composés de deux salles principales A et C (comportant les toilettes) accessibles depuis le parking et d'une salle B accessible de l'extérieur coté avenue de France. Une porte permet de faire communiquer les salles A et C avec la salle B où se trouve le secrétariat du club.

Ces locaux sont la propriété de l'OPIEVOY.

Le club est également accessible aux personnes à mobilité réduite (rampe d'accès et toilettes aménagées en salle C).

L'entretien général des locaux est à la charge de la mairie.

L'eau chaude et froide est fournie dans le cadre de la location.

Article 3 : Ouverture du club

Le club est ouvert aux bridgeurs licenciés et aux invités du club.

L'accès au local du secrétariat est, du fait de son exigüité, réservé aux membres du CA en ayant le besoin.

Le club est ouvert à l'occasion des tournois, des cours et des rencontres inter clubs.

Toute discussion ou manifestation pouvant revêtir un caractère politique ou religieux partisan est interdit au sein de l'association.

Les locaux du club ne peuvent être mis à disposition d'un tiers qu'avec l'approbation du BE ou exceptionnellement par le Président. Les modalités du prêt seront précisées au cas par cas. Ils devront dans tous les cas être rendus dans l'état d'avant le prêt.

Article 4 : Cotisations et ressources

Les licenciés du club doivent s'acquitter auprès du club, au plus tard le 15 octobre, de leurs cotisations à la Fédération (licence), au Comité du Hurepoix et au club (adhésion).

Tout bridgeur (non licencié par le club) peut adhérer au club et donc en devenir membre associé quelque soit sa date d'adhésion dans l'année.

Les montants de ces cotisations sont diffusés dans la lettre de rentrée et affichés dans le club.

Le montant annuel de l'adhésion au club est fixé en Assemblée Générale (AG), sur proposition du conseil d'administration (CA).

Le droit de table des joueurs adhérents ainsi que celui des joueurs licenciés non adhérents (extérieurs) est aussi fixé chaque année en AG, sur proposition du CA. Celui des joueurs non licenciés est en outre majoré du montant payé dans ce cas par le club à la fédération.

Outre les cotisations, les ressources du club sont multiples :

- Droits de table
- Cours dispensés dans le cadre de l'enseignement du bridge
- Participation des membres aux frais des fêtes
- Subventions du Conseil général de l'Essonne et de la Municipalité de Massy
- Dons

Article 5 : Charges

- Location de la salle coté avenue de France, celle des salles coté parking est prise en charge par la mairie.
- Chauffage des locaux (dépense partagée avec le Club d'Echecs qui occupe les salles coté parking le jeudi après midi et parfois le dimanche).
- Téléphone et Internet. L'utilisation du téléphone par les membres est limitée aux urgences et à la recherche de partenaires)
- Aménagement des locaux.
- Fourniture et entretien du matériel : armoires, tables, chaises, tableaux.
- Fourniture de consommables (imprimés, cartes, papier, encre, tapis et nappes, vaisselle...).
- Approvisionnements de rafraîchissements et de nourriture (fêtes).
- Achats de livres, abonnements à des revues de bridge.
- Participation financière aux activités festives dans et hors le club.
- Reversement au Comité des cotisations correspondantes et des points d'expert
- Reversement à la Fédération des licences
- Frais liés aux tournois simultanés
- Dons (Téléthon ...)

Article 6 : Tournois de régularité et autres tournois

Le club organise, tout au long de l'année scolaire (octobre – juin), six tournois hebdomadaires.

Lundi	Mardi	Mercredi	Vendredi	Samedi
13h45*	13h45	13h45**	13h45***	13h45
			20h15****	

* A l'exception des périodes des tournois interclubs. Ce tournoi s'inscrit dans le simultané des Rondes de France

** Le premier mercredi de chaque mois, ce tournoi s'inscrit dans le simultané des Rondes de la Société Générale

*** Le tournoi du vendredi après midi est ouvert aux bridgeurs de 3^{ème} et 4^{ème} séries (3^{ème} série majeure avec handicap)

**** Aux dates prévues par le Comité, le Club organise les tournois du Simultané du Hurepoix

Durant les congés scolaires et les jours fériés le club peut ne pas être ouvert en fonction du nombre de joueurs et de la disponibilité d'un responsable de tournoi.

Le club est ouvert respectivement à 13h45 et 20h15 (au plus tard). Les tournois commencent (cartes en main) respectivement à 14h et 20h30.

Les tournois sont organisés par le responsable de tournoi qui est chargé de l'accueil et de la mise en place des joueurs. Il aide à la recherche de partenaires pour les bridgeurs esseulés.

Il fait appel à l'assistance des joueurs pour la mise en place matérielle : ouverture et fermeture des volets, gestion des caisses (vente de carnets de tickets et de boissons), rangement.

Il gère le déroulement du tournoi sur un rythme convenable (8 donnes par heure), effectue la saisie informatique et l'édition des résultats et leur publication sur le site internet de la fédération.

Le droit de table est fixé chaque année sur proposition du CA et après approbation par l'AG. Les joueurs l'acquittent au moyen de tickets jaunes pour les adhérents, blancs pour les extérieurs

Par souci de convivialité, les joueurs devront utiliser un système d'enchères facilement explicable et compréhensible par les adversaires.

Sauf urgence, il est demandé de ne pas faire usage des téléphones portables durant les tournois, sauf à sortir des salles où ils se déroulent.

Article 7 : Compétitions

Le CA désigne parmi ses membres un Responsable des Compétitions. Il est chargé de l'organisation de la participation du club aux différentes compétitions organisées par la Comité et la Fédération. Il affiche les informations et aide, si besoin est, à former les équipes. Il recueille et transmet les inscriptions à l'organisme concerné.

Les compétitions Interclubs et Hurepoix par huit, organisées par le Comité concernent des équipes dont les membres sont licenciés au club. L'inscription des équipes dans les différentes divisions est faite par le Comité du Hurepoix en fonction des indices de valeur et des résultats de l'année précédente. En cas de disparition d'une équipe ou de place disponible en division supérieure, c'est l'équipe ayant le plus fort indice (total des indices des 6 joueurs les mieux classés) qui bénéficiera de la place vacante. En cas de litige le CA tranchera.

Les capitaines des équipes communiqueront rapidement leurs résultats au Responsable des Compétitions.

Article 8 : Arbitrage

Plusieurs membres du club sont des arbitres diplômés

S'auto arbitrer à la table étant proscrit, l'arbitrage sera assuré en priorité par l'organisateur du tournoi s'il est qualifié. A défaut ce dernier devra faire appel à un arbitre officiel présent qu'il soit du club ou non.

En cas d'absence l'organisateur sera amené à rétablir l'équité en s'appuyant sur les diagrammes d' «Y a-t-il un arbitre dans la salle ?»

Article 9 : Fêtes

Régulièrement dans l'année le club organise, autour du bridge, des activités festives :

- de la rentrée, le soir de la journée « Portes ouvertes »
- des « quatre fois vingt ans »,
- de la remise du Trophée de la Société Générale
- de la Saint Nicolas
- de la Galette des Rois,
- du Mardi-gras,
- de la fête du Printemps,
- de l'Assemblée Générale
- et avec d'autres clubs (tournoi 1234)

D'autres manifestations extérieures peuvent aussi être organisées : rallyes, sorties gastronomiques et culturelles.

En complément de la participation financière du club, celle des participants est sollicitée dans certains cas.

Article 10 : Enseignement

Le club assure un cycle complet d'enseignement en conformité avec les directives de l'Université du Bridge.

Moniteurs et enseignants sont agréés par la fédération. Ils sont bénévoles et donc non rétribués. Ils sont dédommagés par l'attribution de gratuité de droits de table et par un abonnement à des revues bridgesques.

Le cycle se compose de :

- Trois années d'initiation
- Une année de perfectionnement aux enchères
- Une année de perfectionnement au jeu de la carte

Des enseignants extérieurs peuvent être invités pour des cours de compétition.

La participation financière des élèves aux frais (livres, tirages ...) est fixée chaque année avec l'approbation de l'AG.

Chaque année les horaires sont fixés en fonction de la disponibilité des enseignants.

Article 11 : Initiation en milieu scolaire

Le club participe à l'action nationale d'initiation des jeunes, soit en fin de primaire soit plutôt au collège.

Depuis 2007, l'effort s'est porté sur les trois collèges de Massy.

Des initiateurs bénévoles agréés par la fédération assurent une heure d'initiation par semaine à l'heure du déjeuner.

Deux années sont assurées aux collègues.

Par la suite, afin de suivre les élèves intéressés un club « cadets » pourra être mis en place le mercredi ou le samedi matin.

Le club propose aux élèves des entraînements et des compétitions organisées soit en interne (inter collèges de Massy) soit par le Comité ou la Fédération.

Les initiateurs peuvent être amenés à proposer de transporter les élèves ; ils devront dans ce cas obtenir une autorisation écrite de la part des parents et être eux-mêmes en règle avec la loi (assurance, état du véhicule ...)

La méthode utilisée durant les deux premières années est celle de la fédération.

Les initiateurs sont récompensés de leurs efforts par un abonnement à des revues bridgesques.

Article 12 : Bibliothèque

Le CA désigne un responsable pour gérer la bibliothèque et assurer le service de prêt. Les adhérents désirant emprunter un ouvrage doivent déposer un chèque de caution (non tiré puis restitué au rendu du livre en bon état) d'un montant fixé annuellement en relation avec le prix des ouvrages.

Article 13 : Communication interne et externe

- Lettres de convocation aux AG et AGE adressée par voie de poste à tous les adhérents.
- Lettre de rentrée adressée par voie de poste à tous les adhérents de la saison écoulée. Elle rappelle en particulier à chacun les montants des diverses participations financières fixés par l'AG et la date de la journée « Portes Ouvertes »
- Affichage : Le club est largement pourvu de panneaux d'affichages régulièrement mis à jour. Ils informent les membres sur la vie du club (événements, fêtes), sur les tournois internes (planning, résultats), sur les compétitions (planning, inscriptions, certains résultats), sur le classement des joueurs et la composition des équipes représentant le club (Interclubs et Hurepoix par huit), sur l'enseignement (dont l'initiation aux enfants) et les compétitions associées, sur la vie du Comité et de la Fédération.
- Bulletin « Cartes sur Table » publié plusieurs fois l'an et distribué dans le club. Il est composé d'articles écrits par les membres du club sur la vie du club ou tout autre sujet d'intérêt général (technique du bridge, arbitrage ...)
- Site Internet sur lequel on trouvera pour l'essentiel toutes les informations déjà citées ainsi que les reportages photographiques des événements
- Répertoire des adhérents
- Participation à la fête des Associations de la Ville ainsi qu'éventuellement à d'autres événements locaux.
- Publications d'articles dans la presse municipale et locale
- Communication en direction du Comité
- Publicité externe sous forme de tracts ou d'affiches

Article 14 : Compléments précisant certains points des statuts (article par article)

- Art 13 : Le CA est composé de 18 membres tous bénévoles.
Après chaque AG, le CA se réunit sous la présidence du doyen et procède à l'élection à la majorité des votants des membres du bureau exécutif (BE) et de ceux de la Commission de Discipline.

Le Conseil d'Administration se réunit environ toutes les six semaines et au minimum une fois par trimestre.

Au préalable (une semaine avant en général) le président propose l'ordre du jour au CA pour en recueillir des amendements et ajouts.

- Art 14 : Le BE est constitué des postes suivants :
 - Présidence
 - Responsable de la Trésorerie et adjoint(e)
 - Secrétariat et adjoint(e)
 - Vice Présidence chargé des compétitions
 - Vice Présidence chargée de la communication
 - Vice Présidence chargée de l'organisation des fêtes

- Art 19 : Rôles du BE
 - Compte tenu de l'arrêté du 11/10/2006, le bureau exécutif est responsable de l'établissement et de la mise en conformité des comptes de l'association. De ce fait il a pour rôle la présentation conforme, suivie et sincère de la comptabilité associée au fonctionnement de l'association.
 - Le Président effectue ou signe les déclarations prévues par l'article 3 du décret du 16 Août 1901 portant règlement d'Administration Publique pour l'application de la Loi du 1er Juillet 1901 et concernant les modifications de Statuts, la composition du Conseil d'administration, le changement d'adresse du Siège Social et toutes les obligations résultant de textes légaux réglementant l'Éducation Populaire. Il est responsable légalement de l'association et de sa gestion comptable.
 - La Trésorière est chargée de la comptabilité, des documents afférents et de leur conservation et en rend compte à l'AG (quitus...)
 - La Secrétaire est en charge du « Registre Spécial », des Compte Rendu de Réunions et de l'archivage des documents et dossiers devant être tenus au siège de l'association.

- Art 20 : Commission de Discipline : Un document séparé détaille
 - Son rôle
 - Sa composition,
 - Les procédures
 - Les sanctions et leur notification
 - Le droit d'appel

Ce document a reçu l'approbation du CA réuni le vendredi 6 février 2009 et sera soumis à l'approbation de l'AG ordinaire le 13 juin 2009